



Les Routes Ardennaises

15ème édition



1. Introduction - Généralités

- a. Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF.
- b. Le présent règlement est soumis aux Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peut être consulté sur le site de la fédération (www.fbva.be).

2. Organisation

a. Titre

Le Racing Cars Organisations a.s.b.l. organise le 27 Octobre 2012 conformément à l' "Event Code" de la FIVA (**BE***.....) et des PROEHR (Règlement FBVA) une épreuve de régularité pour véhicules anciens ouverte aux catégories Classic et Expert intitulée :

Les Routes Ardennaises 2012

b. Organisateur

Racing Cars Organisations a.s.b.l.
12 Clos de Haute Fecher, 4630 SOUMAGNE, BELGIQUE.
Website : <http://home.scarlet.be/rco/>

Secrétariat

Racing Cars Organisation, 12 Clos de Haute Fecher, 4630 SOUMAGNE, BELGIQUE
Tel/Fax : +32 (0) 4 / 377-55-48

c. Officiels de l'événement

- | | |
|---|------------------------------|
| (1) Directeur de la manifestation : | Raymond BAILLY |
| (2) Directeurs adjoints : | Michel PONCIN et Marc DEMAIN |
| (3) Responsable relations concurrents : | Marc DEMAIN |
| (4) Centre de Calcul : | José BAILLY |
| (5) Observateur FBVA : | Georges RIBAUVILLE |
| (6) Responsable du Contrôle technique : | Guy PEIGNEUX |

3. Timing de la manifestation

- | | | |
|----|---------------------|---|
| a. | 01 Septembre 2012 : | Ouverture des inscriptions. |
| | 27 Octobre 2012 : | Clôture des inscriptions. |
| b. | 27 Octobre 2012 : | 12h15 Ouverture du contrôle des documents. |
| | | Salle « Le Vicinal » 22, rue de la Gare à 4990 Lierneux. |
| | | 13h45 Fermeture du contrôle des documents |
| c. | | 12h15 Ouverture du contrôle technique. |
| | | 13h50 Fermeture du contrôle technique. |
| d. | | 14h00 Briefing oral. |
| e. | | 14h31 Départ 1 ^{ère} voiture pour l'étape 1 |
| | | 17h30 Arrivée de la 1 ^{ère} voiture à l'étape 1 |
| | | 18h30 Départ de la 1 ^{ère} voiture pour l'étape 2 |
| | | 21h30 Arrivée finale de la 1 ^{ère} voiture |
| f. | | 22h30 Souper et proclamation des résultats. |



4. **Description de la manifestation**

- a. Un rallye historique de régularité est un rallye secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique de +/- 280 Km dont **98% de routes asphaltées**, bétonnées ou pavées, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km/h. La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser le 36 Km/h.
- b. La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 10, point 6
- c. Le parcours sera représenté :

Pour la catégorie Classic, en fléché métré et non métré avec ou sans orientation, notes manuscrites, lecture de carte tracée au 1/25.000 ou 1/50.000.

Pour la catégorie Expert, en fléché métré et non métré avec ou sans orientation, fléché allemand, notes manuscrites, lecture de carte tracée ou non au 1/25.000 ou 1/50.000, carte muette.

5. **Admission des véhicules**

- a. Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 60 pour autant qu'ils soient pourvus d'une Carte d'Identité Internationale FIVA, disponible en Belgique à la FBVA auprès de :

FBVA asbl – BP 48 – 3130 Begijnendijk – Tel : 0495/38.98.12 – Fax : 016/53.78.20. –
Courriel : fbva@skynet.be – www.fbva.be (rubrique FIVA).

La Carte d'Identité Internationale FIVA devra être présentée au Contrôle administratif ainsi qu'au Contrôle Technique pré-manifestation.

- b. Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA auprès du mandataire FIVA de leur pays.
- c. Seuls les véhicules seront acceptés :
 1. Dont la date de première mise en circulation est antérieure au 01.01.1982
 2. Dont la date de première mise en circulation est postérieure au 31.12.1981 pour autant qu'ils aient minimum 25 ans d'âge le jour de l'épreuve (27 Octobre 1987) ainsi qu'une immatriculation normale et qu'un certificat de contrôle technique valable (carte verte) portant la mention 'autorisé à la circulation'. Les véhicules postérieurs au 31.12.1982 qui sont dispensés de contrôle technique ne seront pas acceptés.
- d. Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- e. Les informations concernant l'année et le type de véhicule repris sur la Carte d'Identité Internationale FIVA ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.
- f. Les normes techniques auxquelles doivent répondre les véhicules sont reprises au Chapitre 15 des PROEHR.
- g. Les véhicules seront répartis par catégories dans les classes suivantes :

Classe. (1)	moins de 1300 cc
Classe. (2)	de 1301 à 1800 cc
Classe. (3)	plus de 1800 cc

6. **Participation au frais**

- a. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement **correctement remplie**, une photocopie recto verso de la Carte d'Identité Internationale FIVA du véhicule, ainsi qu'une attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et implicitement des PROEHR plus les éventuels additifs que l'organisateur jugera utile de publier.
- b. Toute demande d'engagement qui ne sera pas rentrée **à l'aide de nos formulaires, correctement et lisiblement remplis**, ne sera pas prise en compte

- c. Jusqu'au 17 Octobre 2012 inclus, la participation aux frais de l'organisation est fixée à **180€** par équipage composé d'un pilote et d'un navigateur. Après cette date, un supplément de **40€** sera exigé.
- d. La participation aux frais comprend :
- (1) L'assurance obligatoire. L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;
 - (2) Un set de road-book;
 - (3) Les plaques de l'événement ;
 - (4) Deux jeux de numéros ;
 - (5) Les trophées et souvenirs ;
 - (6) Lunch au regroup ;
 - (7) Le repas du soir ;
- Remarque* : le repas de midi n'est pas compris dans l'engagement. Toutefois il est possible de réserver un spaghetti 'club' au prix de 7.00 euros à l'aide du formulaire se trouvant à la fin de ce règlement.
- e. Modalités de paiement :
La participation aux frais (**180€**) est payable par virement au compte n° IBAN BE69 0013 4144 0278 BIC GEBABEBBXXX de la banque FORTIS au nom du Racing Cars Organisation a.s.b.l. pour le **17/10/2012** avant majoration de **40€**.
- f. Note pour les concurrents étrangers :
Afin de réduire au maximum les frais bancaires, le Comité Organisateur prie les concurrents étrangers d'acquitter leur participation aux frais **en espèces**, lors du contrôle administratif du **27/10/2012**
- Cependant, pour que leur demande de participation soit valide, ils doivent joindre à leur demande d'engagement un chèque d'une valeur correspondant aux frais de participation. Ce chèque, qui ne sera pas encaissé, leur sera restitué lors du contrôle administratif.
- g. La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 75% des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le **17 Octobre 2012**
Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.
- h. Attribution de numéros :
L'attribution des numéros se fera uniquement par ordre de réception des demandes de participation en ordre de payement.

7. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape

- a. L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.
- b. Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.
- c. Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche (min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer en dessous du véhicule. En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue (Chapitre 13 des PROEHR).

8. Service et ravitaillement

- a. Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book (nombre de kilomètres maximum entre deux points 150 Km). **Dans tous les cas il doit être possible de payer en espèces.**
- b. Toute assistance organisée est interdite.
- c. En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de la dite voiture.

9. Additifs – Interprétation

- a. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.

- b. En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue française fera foi.
- c. Toute modification doit être contresignée par au moins un membre de l'équipage.

10. Contrôle des documents

- a. Le contrôle des documents se fera en un lieu et à une heure précisée par convocation.
- b. Lors du contrôle des documents précédent la manifestation, l'équipage devra signer un document type "abandon de recours".
- c. Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :
 - (1) De leur carte d'identité ou de leur passeport ;
 - (2) De leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance » ;
 - (3) D'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur ;
 - (4) D'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire ;
 - (5) Du certificat d'immatriculation du véhicule ;
 - (6) De la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve ;
 - (7) De la Carte d'Identité Internationale FIVA ;
 - (8) La fiche de non-conformité.

11. Contrôle technique

- a. Le contrôle technique se fera en un lieu et à une heure précisée par convocation.
- b. Les concurrents sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et l'endroit indiqué sur leur convocation, sous peine d'encourir une pénalisation forfaitaire de *100 points*.
- c. Pour le contrôle technique, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis.
- d. Tous les points repris dans le Chapitre 15 des PROEHR peuvent être contrôlés.
- e. Des contrôles techniques supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.

12. Etalonnage

Une base d'étalonnage du distancemètre, de 5 Km minimum, sera communiquée en annexe de la convocation ou communiquée le jour de la manifestation dans le briefing écrit.

13. Pénalités

- a. Départ refusé
 - (1) Véhicule non conforme au Chapitre 15 des PROEHR.
 - (2) Equipage ne répondant pas aux normes administratives.
 - (3) Non-paiement de l'intégralité des frais de participation.
 - (4) Reconnaissance préalable du parcours.
- b. Exclusion
 - (1) Véhicules non conformes au Chapitre 15 des PROEHR.
 - (2) Assistance non autorisée.
 - (3) Perte ou falsification du carnet de route.
 - (4) Rature ou altération du carnet de route.
 - (5) Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que concurrent.
 - (6) Bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents. Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play
 - (7) Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.
 - (8) **Outre les sanctions éventuelles de la Fédération et des autorités de police, tout concurrent qui se sera rendu responsable de dégâts à un tiers et qui n'aura pas pris toutes les dispositions nécessaires, à savoir laisser ses coordonnées à la partie adverse et rentrer le document "déclaration de sinistre" dès son retour à un point de regroupement, sera exclu définitivement de la manifestation et ne pourra plus y prendre part les années suivantes.**
Pour rappel, l'organisation paye une assurance qui couvre ces sinistres !

c. Pénalités

(1) Plus de deux CH manquant par étape	3600	pts
Plus de 30 min. de pénalisation pour retard par étape	3600	pts
Pénalité forfaitaire par étape	3600	pts
CH manquant ou franchi en sens inverse	1800	pts
Contrôle de passage (CP) humain manquant	600	pts
CP non humain manquant	200	pts
Epreuve de régularité manquante	900	pts
Plus de 15 min. de retard en épreuve de régularité	900	pts
Minute d'avance sur le routier	120	pts
Minute de retard sur le routier	1 x ka	pts
Seconde de retard en épreuve de régularité	0,01666 x ka	pts
Seconde d'avance en épreuve de régularité	2	pts
Retard sur l'heure de convocation	100	pts
Avoir une carte non fournie par l'organisateur	900	pts
Utilisation d'un GPS 1 ^{ère} constatation (2 ^{ème} constatation, mise hors course)	900	pts

(2) L'ouverture d'une enveloppe de repêchage entraînera une pénalité de 150 points.

(3) Le tapis de sol/bâche (2x4 mètres) doit être utilisé à chaque endroit défini par l'organisateur. Ces endroits éventuels seront précisés avec la convocation envoyée à chaque participant. L'absence de ce tapis de sol sera immédiatement pénalisée par 150 points.

(4) Un phare chercheur ne peut être utilisé que lorsque le véhicule est à l'arrêt. Son utilisation en marche sera pénalisée de 150 points.

(5) Excès de vitesse (Chapitre II, E, 7 des PROEHR)

- (a) Excès de vitesse qui dépasse 20 % de la vitesse maximale autorisée : 100 points.
- (b) Excès de vitesse qui dépasse 30 % de la vitesse maximale autorisée : 200 points.
- (c) Excès de vitesse qui dépasse 40 % de la vitesse maximale autorisée : 300 points.

14. Réclamations et appels

- a. Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- b. Toute réclamation, concernant l'étape parcourue, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.
- c. Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.
- d. Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-FBVA dont la décision est définitive et irrévocable.

15. Classements

- a. A l'issue de l'épreuve seront établis par catégories plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points :
 - (1) classement général ;
 - (2) classement par classes.
- b. En cas d'ex aequo, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur. Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.

16. Trophées

Classement général, Classic et Expert.

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}.

1^{er} Dame

Classement par classe, Classic et Expert.

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}.

2 coupes

1 coupe

2 coupes

